

États financiers

Régime de retraite à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Le 31 décembre 2012

Table des matières

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
État de la situation financière	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	5
Notes afférentes aux états financiers	6 - 19



Rapport de l'auditeur indépendant

Grant Thornton LLP 4th Floor 570 Queen Street, PO Box 1054 Fredericton, NB E3B 5C2

T (506) 458-8200 F (506) 453-7029 www.GrantThornton.ca

Au conseil de fiduciaires du régime de retraite à risques partagés des employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions concernant l'information financière des normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la



préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP au 31 décembre 2012 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fredericton, Canada le juin 5, 2014

Grant Thornton LLP Comptables agréés

Grant Thornton LLP

Régime de retraite à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP État de la situation financière

Le 31 décembre	2012	2011
Actif		
Placements		
Instruments à court terme	16 194 756 \$	20 360 478 \$
Revenu fixe	187 059 430	175 134 155
Actions canadiennes	129 580 124	113 896 026
Actions étrangères	<u>162 701 977</u>	<u>140 111 332</u>
	495 536 287	449 501 991
Comptes clients		
Cotisations des employés	3 411 746	1 913 177
Cotisations de l'employeur	3 695 195	1 800 295
Intérêts et dividendes courus	938 639	<u>996 758</u>
	8 045 580	4 710 230
Charges payées d'avance	9 784	880
Encaisse	899 685	73 925
Total de l'actif	505 491 336	454 287 026
Passif		
Comptes fournisseurs	633 350	523 099
Créditeurs – paiement de la valeur de rachat (note 4)	1 143 278	1 058 499
Remboursements de prestations payables	398 079	692 439
Total du passif	2 174 707	2 274 037
Actif net disponible pour le service des prestations	503 316 629	452 012 989
Obligations au titre des prestations de retraite (note 10)	747 183 000	694 752 000
Insuffisance	(243 866 371) \$	(242 739 011) \$

AU NOM DU CONSEIL DE FIDUCIAIRES

Consulter les notes accompagnant les états financiers.

Régime de retraite à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2012	2011
Cotisations		
Employés (note 5)	21 636 455 \$	14 303 262 \$
Employeur (note 5)	22 973 544	13 869 967
Transferts réciproques	<u>442 775</u>	<u>785 026</u>
	45 052 774	28 958 255
Revenu Revenu fixe et instruments à court terme	8 811 702	8 993 534
Actions	7 149 275	7 628 408
	<u>15 960 977</u>	<u>16 621 942</u>
Prêts de titres	22 314	23 339
Gains réalisés sur la vente de placements Variation non matérialisée de la valeur de marché	5 122 758	718 190
des placements au cours de l'exercice	22 196 399	<u>(17 467 145)</u>
	88 355 222	28 854 581
Charges Versements de prestations (note 6)	34 086 804	32 341 133
Transferts réciproques	443 424	586 804
	34 530 228	32 927 937
Frais et dépenses Frais de gestion de placements	1 223 036	1 240 444
Frais d'administration (note 7)	1 148 707	936 660
Frais de mesure du rendement	53 580	55 300
Coûts de transaction	43 955	66 710
Droits de garde	30 326	37 398
Frais de rapport de conformité	21 750	28 000
	2 521 354	2 364 512
	<u>37 051 582</u>	<u>35 292 449</u>
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	51 303 640	(6 437 868)
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	<u>452 012 989</u>	458 450 857
Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice	503 316 629 \$	452 012 989 \$

Régime de retraite à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice terminé le 31 décembre	2012	2011
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	694 752 000 \$	<u>658 017 000</u> \$
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite Pertes actuarielles sur les obligations au titre des prestations au 1 ^{er} juillet 2012	27 412 000	-
Incidence de la conversion en un régime à risques partagés au 1 ^{er} juillet 2012 Coût d'exercice et prestations accumulées Versements de prestations Intérêts Coût de l'indexation	(19 496 000) 28 827 000 (34 588 000) 39 457 000 10 819 000	26 447 000 (32 928 000) 43 216 000
	<u>52 431 000</u>	36 735 000
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	747 183 000 \$	694 752 000 \$

Le 31 décembre 2012

1. Régime de retraite à risques partagés

Le 1^{er} juillet 2012, le Régime de retraite des employés des hôpitaux membres du SCFP a été converti en régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. Ce nouveau modèle, régi par le conseil de fiduciaires, a introduit des changements pour éliminer le déficit de capitalisation dans le régime. L'information financière au sujet du régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP est communiquée comme étant la continuation du Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP préexistant. Le nouveau modèle à risques partagés prévoit un financement supplémentaire par une augmentation des cotisations des participants et de l'employeur. Il établit aussi des procédures de gestion des risques, des objectifs de financement et le partage des risques liés aux prestations afin de gérer prudemment la variabilité des résultats de capitalisation avec le temps.

Le modèle de régime de retraite à risques partagés est unique au Canada, et les régimes de cette conception ne sont pas définis dans les normes comptables existantes. En vertu des normes actuelles, un régime de retraite doit être comptabilisé comme un régime à cotisations déterminées ou un régime à prestations déterminées. Il faut un niveau de jugement professionnel pointu pour déterminer le traitement comptable approprié à ces régimes. D'après la recherche effectuée, les dispositions législatives habilitantes et les documents spécifiques du régime, la direction a conclu que la méthode applicable aux régimes à prestations déterminées représente actuellement le traitement comptable approprié pour le Régime.

2. Description du régime

La description suivante du régime de retraite à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (le « Régime ») est uniquement un aperçu. Pour obtenir des renseignements additionnels, consulter le document relatif au régime.

(a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite à risques partagés pour les employés à temps plein et à temps partiel du SCPF et son Conseil des syndicats d'hôpitaux, section locale 1252.

(b) Financement du régime

Les cotisations sont effectuées par les participants et le répondant du Régime pour financer les prestations, comme il est déterminé en vertu des dispositions du document et de la politique de financement du Régime.

(c) Prestations de retraite

Les prestations de base décrites à l'article V du document relatif au régime (résumé ci-dessous) sont les prestations prévues en vertu du régime à risques partagés du SCPF. Nonobstant les autres dispositions du Régime, la politique de financement autorisera ou obligera le conseil de fiduciaires à apporter des changements aux prestations de base. De tels changements peuvent être positifs ou négatifs et toucheront toutes les catégories de participants au Régime.

- I. Pour chaque année (ou partie d'année) de service ouvrant droit à pension le 1^{er} juillet 2012 ou après cette date :
 - 1,4 % X les gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année jusqu'à concurrence du MGAP pour l'année plus 2 % X le montant des gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année qui dépasse le MGAP pour l'année multiplié par le nombre d'heures travaillées (et ayant donné lieu à des cotisations) / 1 950 heures

Le 31 décembre 2012

2. Description du régime (suite)

- II. Pour tout le service ouvrant droit à pension entre le 1^{er} janvier 1997 et le 30 juin 2012 : le service ouvrant droit à pension X 1,4 % X les gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012 jusqu'à concurrence du MGAP plus le service ouvrant droit à pension X 2 % X le montant des gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012 qui dépasse le MGAP
- III. Pour tout le service ouvrant droit à pension antérieur au 1^{er} janvier 1997 : le service ouvrant droit à pension X 1,75 % X les gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012 jusqu'à concurrence du MGAP plus le service ouvrant droit à pension X 2 % X le montant des gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012 qui dépasse le MGAP

Toutes les prestations (versées ou payables) peuvent être rajustées annuellement selon les augmentations du coût de la vie octroyées en conformité avec la politique de financement.

Un participant peut choisir une pension de base, soit une pension viagère avec une période garantie de 5 ans, ou l'un des quatre types de pension facultative : 1) une pension viagère avec garantie de 10 ans; 2) une pension viagère réversible au conjoint à 60 %; 3) une pension viagère réversible au conjoint à 75 %; 4) une pension viagère réversible au conjoint à 100 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est alors possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites après 5 années d'emploi continu ou 2 années de participation au Régime. Les participants ont droit à des prestations réduites entre l'âge de 55 et de 65 ans après 5 années d'emploi continu ou 2 années de participation au Régime. Un participant qui opte pour une retraite anticipée recevra également une prestation de relais temporaire payable jusqu'à l'âge de 65 ans, qui correspond à 18 \$ par mois par année de service ouvrant droit à pension.

(d) Prestations d'invalidité

Les dispositions du Régime ne prévoient aucun versement de prestations d'invalidité.

(e) Prestations de décès

Si un participant décède avant de prendre sa retraite et d'avoir accumulé 5 années de service continu ou participé au Régime pendant 2 ans, les prestations versées à correspondent à la totalité des cotisations que le participant a versées avec les intérêts accumulés.

Si un participant décède avant la retraite et que l'employé comptait au moins 5 années de service continu ou participe au Régime pendant 2 ans, la valeur de rachat est remise à son conjoint survivant (ou à son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint). La valeur de rachat à la date du décès du participant correspond à la pension différée à laquelle ce dernier aurait eu droit si sa période de service continu avait cessé immédiatement avant son décès.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès est établie conformément aux dispositions de la pension qu'il avait choisie au temps de sa retraite.

Le 31 décembre 2012

2. Description du régime (suite)

(f) Prestations de cessation d'emploi

Un participant qui compte moins de 5 années d'emploi continu ou de 2 années de participation au Régime qui quitte son emploi recevra un remboursement de ses propres cotisations avec les intérêts accumulés.

Un participant comptant au moins 5 années d'emploi continu ou 2 années de participation au Régime qui quitte son emploi et qui n'est pas admissible à une prestation de retraite immédiate peut choisir de recevoir une pension différée dès l'âge de 55 ans ou un montant correspondant à la valeur de terminaison de la prestation de retraite à la date de sa cessation d'emploi. La valeur de terminaison de la prestation de retraite doit être transférée dans un régime enregistré d'épargne-retraite, à condition que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (« la loi »). Les participants qui mettent fin à leur emploi et qui sont immédiatement admissibles à une prestation de retraite mensuelle peuvent choisir de recevoir une pension immédiate ou différée.

(g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un Régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Les normes comptables pour les régimes de retraite obligent les entités à choisir des conventions comptables pour les comptes qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite qui se conforment soit à la Partie I (Normes internationales d'information financière (« IFRS ») soit à la Partie II (Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») du Manuel de l'ICC. Le Régime a décidé d'appliquer la Partie II pour de tels comptes de façon cohérente et pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences des normes comptables pour les régimes de retraite.

(a) Mode de présentation

Ces états financiers présentent la situation financière de l'ensemble du Régime à titre d'entité financière indépendante des répondants du Régime et de ses participants. Ils ont été préparés pour aider les participants au Régime et autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou de la sécurité des prestations dont bénéficient les participants individuels du Régime.

Le 31 décembre 2012

3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

(b) Instruments financiers

L'actif financier et le passif financier sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque ce passif est éteint, est acquitté, est annulé ou arrive à expiration.

À la comptabilisation initiale, l'actif financier et le passif financier sont tous évalués à leur juste valeur. La juste valeur est une estimation de la valeur d'échange dont conviendraient des personnes bien informées, consentantes et agissant en toute liberté dans des conditions normales de concurrence.

L'actif financier et le passif financier sont par la suite évalués comme il est décrit ci-dessous.

Encaisse et quasi-encaisse

L'encaisse et la quasi-encaisse désignent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements hautement liquides à court terme qui sont facilement convertibles en des montants d'argent connus dans un délai de trois mois du dépôt.

Actif lié aux placements et passif lié aux placements

Tous les placements du portefeuille sont désignés par le Régime comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat à la constatation initiale parce que le portefeuille est géré et son rendement est évalué à la juste valeur, conformément aux politiques et aux directives qui documentent la stratégie de placement et les contrôles des risques du Régime. Les placements du portefeuille sont détenus pour satisfaire aux obligations au titre des prestations de retraite. La juste valeur est la mesure la plus pertinente pour déterminer si les placements sont suffisants pour satisfaire à ces obligations.

Les intérêts et le revenu de dividendes, ainsi que les gains et les pertes réalisés sur tous les placements du portefeuille sont compris dans le revenu de placement. Les intérêts et le revenu de dividendes sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont touchés et les gains et les pertes réalisés sont constatés au cours de l'exercice où ils se produisent. Les gains et les pertes non réalisés sont compris dans le revenu de placement et sont constatés au cours de l'exercice où ils se produisent. Les achats et les ventes de titres de créance classés comme placements du portefeuille sont constatés à l'aide de la date de transaction.

La valeur comptable des comptes clients et des créditeurs se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

Le 31 décembre 2012

3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

L'actif lié aux placements et le passif lié aux placements sont tous évalués à leur juste valeur à la date de l'énoncé de la situation financière conformément à l'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » dans la Partie I du Manuel de l'ICCA. Les justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements sont déterminées ainsi :

- 1. Les billets et les dépôts à court terme sont évalués au prix coûtant plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.
- 2. Les obligations et les autres titres à revenu fixe sont évalués en fonction du cours acheteur de clôture. Si le dernier cours acheteur n'est pas disponible, la juste valeur est calculée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie en fonction des rendements actuels du marché des instruments ayant des caractéristiques semblables.
- 3. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur unitaire fournie par l'administrateur des fonds communs et qui représente la part proportionnelle de l'actif net sous-iacent à sa juste valeur déterminée à l'aide du cours acheteur de clôture.
- 4. Les actions sont évaluées en fonction des cours de clôture à la fin de l'exercice. Lorsque le cours n'est pas disponible ou fiable, la juste valeur est déterminée à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur.

Les coûts de transaction ne sont pas compris dans la juste valeur de l'actif lié aux placements et du passif lié aux placements, que ce soit à la comptabilisation initiale ou à la réévaluation subséquente. Ils sont compris dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les charges engagées au cours de la période.

Les revenus de placement, excluant les variations de la juste valeur de l'actif lié aux placements et du passif lié aux placements, et les variations de la juste valeur de l'actif lié aux placements et du passif lié aux placements sont présentés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Cotisations et autres comptes clients

Les cotisations et les autres comptes clients sont évalués en fonction d'un coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. L'actualisation est omise lorsque l'effet de l'actualisation est négligeable. Une provision pour perte de valeur est établie et une perte de valeur est constatée dans les bénéfices et les pertes lorsque des données objectives confirment que le Régime ne pourra pas recouvrer tous les montants exigibles. La valeur comptable du compte client est réduite par l'utilisation d'un compte de réserve pour créances irrécouvrables. Les créances ayant subi une perte de valeur sont radiées à l'aide de la provision pour perte de valeur lorsqu'elles sont jugées irrécouvrables.

Passif financier

Le passif financier est évalué ultérieurement au coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs.

(c) Cotisations de retraite

Les cotisations des participants et des hôpitaux sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont effectuées. Leur cumul a lieu jusqu'à la fin de l'exercice, dans le cas des périodes de paye qui se prolongent jusqu'à l'exercice suivant.

Le 31 décembre 2012

3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

(d) Obligations au titre des prestations de retraite

Le Régime est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour les participants en vertu des normes comptables actuelles. Les obligations au titre des prestations de retraite constatées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actualisée actuarielle des prestations de retraite accumulées, déterminée à l'aide de la méthode de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) au prorata des services et des hypothèses actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir.

(e) Revenus de placement

Les revenus de placement sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprennent le revenu de dividendes (constaté à la date ex-dividende) et les intérêts créditeurs, ne tenant pas compte des frais des gestionnaires de placement.

(f) Gains ou pertes réalisés ou non réalisés sur les placements

Les gains ou les pertes réalisés sur la vente de placements correspondent à la différence entre le produit reçu et le coût moyen des placements vendus.

Les gains ou pertes non réalisés sur les placements correspondent à la différence entre la valeur comptable à la fin de l'exercice et à la valeur comptable à la fin de l'exercice antérieur ou à la valeur d'achat durant l'exercice, moins la contrepassation des gains et des pertes non réalisés déjà constatés par rapport aux cessions durant l'exercice.

(g) Conversion des devises étrangères

Les opérations libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les placements et les autres actifs et passifs financiers libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la fin de l'exercice et les gains ou les pertes de change qui en découlent sont inclus dans le revenu.

(h) Incertitude relative aux estimations

Lors de l'établissement des états financiers, la direction pose des hypothèses et effectue des jugements et des estimations quant à la constatation et à l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des charges. Les résultats réels sont susceptibles d'être différents de ces jugements, estimations et hypothèses et ils seront rarement exactement les mêmes que les résultats estimés. Les renseignements au sujet des principaux jugements, estimations et hypothèses qui ont l'effet le plus important sur la constatation et l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des charges sont abordés ci-dessous.

Juste valeur des instruments financiers

La direction utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, lorsque des prix cotés sur des marchés actifs ne sont pas disponibles. Les détails sur les hypothèses utilisées sont présentés dans les notes concernant l'actif et le passifs financiers. Lors de l'application des techniques d'évaluation, la direction utilise au maximum des données sur le marché, ainsi que les estimations et les hypothèses qui correspondent, autant que possible,

Le 31 décembre 2012

3. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

avec les données observables qu'utiliseraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'instrument. Lorsque les données applicables ne sont pas observables, elle utilise sa meilleure estimation au sujet des hypothèses que feraient les intervenants du marché. Ces estimations peuvent varier des prix réels qui seraient obtenus dans une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale à la date de présentation de l'information financière.

Obligations au titre des prestations de retraite

Un actuaire indépendant estime l'obligation au titre des prestations de retraite à l'aide des hypothèses fournies par la direction; toutefois, le résultat réel peut varier en raison de l'incertitude relative aux estimations. L'estimation de 747 183 000 \$ (2011 – 694 752 000 \$) est basée sur les hypothèses démographiques suivantes : l'âge de la retraite, la mortalité, les taux de cessation d'emploi et les taux d'incidence de l'invalidité. Les hypothèses économiques utilisées dans l'estimation sont le taux de rendement de l'actif (qui est utilisé également comme taux d'actualisation), le taux des augmentations salariales, le taux d'indexation au coût de la vie des prestations de retraite, le taux de rendement réel et l'inflation.

4. Paiement de la valeur de rachat

Depuis le 1^{er} novembre 2009, seule une partie de la valeur de rachat est versée au transfert initial. L'autre partie, plus intérêts, sera payée dans les cinq ans suivant la date du paiement initial.

Lors de sa réunion du 3 octobre 2012, le conseil de fiduciaires a adopté une motion visant à demander à la Division des pensions et des avantages sociaux des employés du ministère des Ressources humaines de verser la valeur de rachat résiduelle payable avec les intérêts applicables aux participants dont les fonds ont été retenus conformément à l'exigence relative au ratio de transfert.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, la valeur de rachat n'est plus versée en vertu du régime à risques partagés.

5. Cotisations	2012	2011
Cotisations des employés Cotisations normales Service antérieur	21 198 083 \$ 438 372	13 813 572 \$ 489 690
	21 636 455 \$	14 303 262 \$
Cotisations de l'employeur Cotisations normales Service antérieur	22 903 022 \$ 70 522	13 813 572 \$ 56 395
	22 973 544 \$	13 869 967 \$

Le 31 décembre 2012

6. Versements de prestations	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Versements de prestations de retraite	31 609 474 \$	29 466 123 \$
Versements de prestations de cessation d'emploi	1 501 409	1 688 934
Versements de prestations de décès	782 731	978 074
Rupture du mariage	<u>193 190</u>	208 002
	34 086 804 \$	32 341 133 \$
7. Frais d'administration	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Frais d'administration	859 342 \$	813 737 \$
Honoraires d'actuaire et de conseil	195 447	88 555
Honoraires d'avocat	58 135	8 620
Honoraires d'audit et de comptabilité	<u>35 783</u>	25 748
	1 148 707 \$	936 660 \$

8. Opérations entre apparentés

Le Régime reçoit certains services de ministères du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ces opérations entre apparentés sont effectuées dans le cours normal des activités et sont évaluées en fonction des montants convenus par les parties.

Durant l'exercice, le montant de 432 322 \$ (2011 – 417 091 \$) a été imputé au Régime pour les salaires et les avantages sociaux des employés, tandis que le montant de 73 334 \$ (2011 - 43 890 \$) a été imputé au Régime également pour les services de technologie de l'information.

D'autres services sont fournis sans contrepartie durant l'exercice.

9. Politique de financement

À la suite de la conversion en un régime à risques partagés, une politique de financement a été établie au moment de l'instauration du Régime conformément au sous-alinéa 100.4(1)(b) de la loi.

La politique de financement est l'outil utilisé par le conseil de fiduciaires pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Elle fournit l'orientation et les règles concernant les décisions que le conseil doit, ou peut, prendre concernant les niveaux de capitalisation, les cotisations et les prestations.

La politique de financement décrit l'échéancier et les mesures que le conseil de fiduciaires doit prendre, ou envisager, s'il y a lieu, d'après les résultats de l'évaluation actuarielle de la politique de financement du Régime et l'application, au Régime, des procédures de gestion des risques requises.

Le taux de cotisation initial ne peut pas être inférieur à 19,1 % des gains au sens du texte du Régime. Le taux de cotisation initial des participants est de 9 %. Ces cotisations doivent rester les mêmes, sauf si des rajustements des cotisations sont déclenchés en vertu de la politique de financement.

13

Le 31 décembre 2012

10. Obligation au titre des prestations de retraite

Avant la conversion à un régime de retraite à risques partagés, la valeur actualisée des prestations constituées a été déterminée selon la méthode de répartition des prestations projetées au prorata des services et les hypothèses actuarielles qui reflètent les meilleures estimations de la direction pour l'avenir. Une évaluation actuarielle a été réalisée le 1^{er} janvier 2012 par le cabinet d'actuaires conseils Morneau Shepell, puis le montant a été extrapolé au 30 juin 2012.

Les hypothèses à long terme importantes utilisées lors de l'évaluation sont les suivantes:

	Hypothèses à long terme
Intérêt	6,60 %
Augmentations salaries	
- avant 2012	2,50 %
- 2012-2013	0,00 %
- après 2013	2,50 %
Inflation	2,50 %
Augmentations accordées en raison du coût de la vie aux pensionnés	2,00 %

À la conversion, la valeur actualisée des prestations de retraite accumulées a été calculée à l'aide de la méthode d'évaluation actuarielle de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)(a) du règlement établi en vertu de la loi.

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actualisée des prestations acquises par les participants pour des services antérieurs au 31 décembre 2012. Elles ne tiennent pas compte de l'incidence des futurs ajustements au coût de la vie que pourrait accorder le conseil de fiduciaires conformément aux modalités du Régime et à la politique de financement.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation de la politique de financement tiennent compte de la conjoncture économique actuelle et de l'adoption du modèle à risques partagés en vertu de la loi. Une évaluation actuarielle a été réalisée par Morneau Shepell à la date de conversion, le 1^{er} juillet 2012, et a ensuite été extrapolée au 31 décembre 2012.

Cette démarche offre un régime à prestations ciblées aux participants avec un degré de certitude élevé, mais sans garantie absolue.

Les hypothèses à long terme les plus importantes utilisées pour calculer le passif selon l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont les suivantes :

		Hypothèses à long terme
Intérêt		4,50 %
Augmentations salariales	2012-2013	0,50 %
_	après 2013	2,75 %
Inflation	•	2,25 %

La prochaine évaluation actuarielle aux fins de capitalisation devrait être réalisée le 31 décembre 2013.

Le 31 décembre 2012

10	Obligation	au titre	des	prestations	de	retraite	(suite)
IU.	Obligation	au uue	ues	brestations	ue	retraite	(Suite)

Obligations au titre des prestations de retraite, 31 décembre 2011	694 752 000 \$
Prestations accumulées, du 1 ^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012 Intérêt net sur les prestations accumulées, du 1 ^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012 Prestations versées, du 1 ^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012	13 343 000 23 067 000 (17 686 000)
Obligations au titre des prestations de retraite, 30 juin 2012	713 476 000
Pertes actuarielles courantes sur les obligations au titre des prestations accumulées au 1 ^{er} juillet 2012 Impact de la conversion en un régime à risques partagés au 1 ^{er} juillet 2012 Passif de la politique de financement au 1 ^{er} juillet 2012	27 412 000 (19 496 000) 721 392 000
Coût d'exercice pour les six derniers mois de 2012 Paiements de prestations pour les six derniers mois de 2012 Intérêt sur les éléments ci-dessus Coût de l'indexation, en vigueur le 1 ^{er} janvier 2013 Passif prévu de la politique de financement au 31 décembre 2012	15 484 000 (16 902 000) 16 390 000 10 819 000 747 183 000 \$

11. Instruments financiers

Dans le cours normal des activités, le Régime est exposé à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change et autre risque de prix. La valeur des placements dans le portefeuille du régime peut fluctuer chaque jour à cause des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et de l'information sur les marchés ayant trait à des valeurs mobilières précises dans le Régime. Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du Régime et du type de valeurs mobilières dans lequel il investit.

Dans le cas de tous les risques mentionnés ci-dessous, il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le Régime gère ces risques par rapport à l'exercice précédent.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard du Régime. Lorsque le Régime investit dans des titres de créance, cet investissement représente la concentration principale du risque de crédit. La valeur du marché des titres de créance comprend la prise en considération de la solvabilité de

Le 31 décembre 2012

11. Instruments financiers (suite)

l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du Régime. Toutes les transactions exécutées par un régime dans des valeurs inscrites à la cote sont réglées ou payées à la livraison au dépositaire. Le risque de défaillance est jugé minime, car les valeurs vendues sont seulement livrées après que le dépositaire a été payé. L'achat est réglé après que le dépositaire a reçu les valeurs. La transaction échouera si l'une ou l'autre partie omet de s'acquitter de son obligation.

Au 31 décembre 2012, le Régime a investi dans des titres de créance ayant la notation suivante :

Titre de créance par notation	Pourcentage	e de la valeur
·	<u>2012</u>	<u>2011</u>
AAA	31,15 %	36,81 %
AA	26,28 %	24,35 %
Α	29,57 %	27,95 %
BBB	13,00 %	10,89 %

Les notations sont obtenues de Standard & Poors, Moody's, Fitch ou du Dominion Bond Rating Service. Lorsqu'une notation ou plus est obtenue pour un titre, la notation la plus faible a été utilisée.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les taux d'intérêt en évolution aient un effet sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il se présente lorsque le Régime investit dans des instruments financiers productifs d'intérêts. Le Régime est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue à cause des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Au 31 décembre 2012, l'exposition du Régime aux titres de créance par échéance et aux incidences sur l'actif net s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de base avec toutes les autres variables maintenues constantes (« analyse de la sensibilité »), est la suivante :

Titres de créance par échéance	<u>2012</u>	<u>2011</u>	
Moins de 1 an	20 576 647 \$	40 326 854	\$
De 1 à 5 ans	73 354 971	55 272 455	
Plus de 5 ans	<u>109 748 419</u>	104 380 224	
	203 680 037 \$	199 979 533	\$
Sensibilité	3 210 041 \$	2 884 053	\$

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité cidessus et cette différence pourrait être importante.

Le 31 décembre 2012

11. Instruments financiers (suite)

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Il est associé aux instruments financiers (y compris l'encaisse et quasi-encaisse) libellés en devises autres que le dollar canadien, qui représente la devise fonctionnelle du Régime.

Le Régime est exposé aux devises suivantes :

		<u>2012</u>	<u>2011</u>			
	Risque de	Pourcentage de	Risque	Pourcentage de		
	change (\$)	l'actif net (%)	de change (\$)	l'actif net (%)		
Dollar américain	116 994 474	23,5	103 679 289	23,0		
Euro	17 224 707	3,5	10 481 990	2,3		
Livre sterling	8 439 760	1,7	6 620 254	1,5		
Yen japonais	7 611 159	1,5	6 400 257	1,4		
Franc suisse	5 093 773	1,0	3 539 462	0,8		
Autre	9 185 949	1,8	5 805 385	1,3		

Ce montant est basé sur la valeur du marché des instruments financiers du Régime. Les autres actifs financiers et passifs financiers qui sont libellés en devises n'exposent pas le Régime à un risque de change important.

Au 31 décembre 2012, si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport aux taux de change respectifs, avec toutes les autres variables maintenues constantes, l'actif net aurait enregistré une augmentation ou une diminution, respectivement, d'environ 1 645 498 \$ (2011 - 1 365 266 \$).

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité cidessus et cette différence pourrait être importante.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne puisse pas s'acquitter de ses obligations à échéance. La direction croit que les flux de trésorerie provenant de son actif lié aux placements et de ses cotisations mensuelles suffiront à régler ses dépenses de fonctionnement normales. Le Régime surveille les flux de trésorerie pour s'assurer de disposer de suffisamment de fonds en caisse afin de régler les paiements prévus des prestations de retraite, les dépenses de fonctionnement et les autres obligations financières.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur du marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent à cause de variations du prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les investissements représentent un risque de perte de capital. Le gestionnaire de portefeuille atténue ce risque par une sélection et une diversification prudentes des valeurs et des autres instruments financiers dans les limites des

Le 31 décembre 2012

11. Instruments financiers (suite)

objectifs et de la stratégie de placement du Régime. Le risque maximal inhérent aux instruments financiers est déterminé par la valeur du marché des instruments financiers. Les positions globales du Régime sur le marché sont surveillées chaque jour par le gestionnaire de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le Régime sont vulnérables au risque du prix du marché découlant d'incertitudes au sujet des prix futurs des instruments.

L'état de la situation financière classe les valeurs mobilières par segment du marché.

L'impact sur l'actif net du Régime découlant d'une variation de 1 % de l'indice de référence, avec toutes les autres variables maintenues constantes, au 31 décembre 2012, est évalué à 0,97 % ou 4,9 millions de dollars (2011 – 0,9 % ou 4,5 millions de dollars). Pour le présent calcul, les rendements historiques du portefeuille ont été comparés au rendement de l'indice historique d'un engagement de composition moyenne de l'actif.

Il est possible que les résultats historiques ne soient pas représentatifs des résultats futurs; donc l'impact sur l'actif net pourrait être sensiblement différent.

Informations à fournir sur la juste valeur

Les placements sont classés dans une hiérarchie de trois niveaux selon les données utilisées pour évaluer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques et la plus faible priorité aux données du marché qui ne sont pas observables, ayant servi à évaluer la juste valeur. Si différents niveaux de données sont utilisés pour évaluer la juste valeur d'un placement, le classement est basé sur les données utilisées de plus bas niveau. Voici les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur :

- Niveau 1 cours (non rajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;
- Niveau 2 données autres que les cours publiés compris dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement; et
- Niveau 3 données pour les actifs ou les passifs qui ne sont pas basées sur des données du marché observables.

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet de l'actif du Régime évalué à la juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2012 (en millions de dollars).

				2012 Juste valeur				<u>2011</u> Juste valeur
N Obligations et	iveau 1	Niveau 2	Niveau 3		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	totale
débentures Actions canadiennes		\$ 103,0 \$ -	s - \$ -	187,1 \$ 129,6	73,3 \$ 113,9	101,9 \$ -	- \$ -	175,2 \$ 113,9
Actions étrangères	162,7	-	-	162,7	140,1	-	-	140,1
Total _	376,4	\$ 103,0 <u>\$</u>	<u> </u>	<u>479,4 \$</u>	327.3 \$	101.9 \$	- \$	429.2 \$

Le 31 décembre 2012

12. Gestion du capital

Le Régime utilise un plan de gestion du capital, un énoncé d'objectifs et de politiques de placement (EOPP), qui est révisé annuellement par le conseil de fiduciaires. L'EOPP formule des principes et lignes directrices de placement qui sont appropriés aux besoins et objectifs du régime de retraite.

Les objectifs généraux du placement de l'actif du Régime sont de préserver et d'accroître la valeur du capital par une diversification adéquate dans des placements de haute qualité et d'obtenir le meilleur rendement possible en présumant un degré de risque acceptable.

Les lignes directrices sur le placement de l'EOPP expliquent que l'actif du Régime doit être investi dans des titres de participation et des valeurs à revenu fixe, selon les proportions que les fiduciaires peuvent établir de temps à autre. Le placement du Régime dans des titres de participation, des obligations et des valeurs à court terme doit être diversifié par groupes de secteurs et entreprises individuelles. Le placement du Régime dans des fiducies d'investissement à participation ou des fiducies de revenu et dans des instruments de placement semblables est restreint aux valeurs qui sont cotées à une bourse reconnaissable et sont résidentes des régions qui assurent une responsabilité limitée aux titulaires d'unités. Le gestionnaire du fonds a l'entière discrétion de déterminer la composition du fonds, conformément aux limites suivantes : placement de 17 à 40 % du fonds dans des actions canadiennes, de 11 à 25 % dans des actions américaines, de 6 à 14 % dans des actions internationales, de 32 à 52 % dans des obligations, et de 1 à 9 % dans des valeurs en argent et des valeurs à court terme.

En raison de l'adoption d'un modèle de régime de retraite à risques partagés, des changements seront apportés en 2013 aux lignes directrices sur le placement de l'EOPP qui énoncent comment l'actif du Régime est investi.

13. Investissements dans le promoteur de Régime

Au 31 décembre 2012, l'actif du Régime était constitué de titres d'une valeur de 2 306 630 \$ (2011 – 2 453 055 \$) du gouvernement du Nouveau-Brunswick.